Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260604-D_2026_0107-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

VILLA DES EAUX BELLES SISE 793, ROUTE DE ST JULIEN À ETREMBIÈRES CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR LA LOCATION DU STUDIO.

D_2026_0107

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 31 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire de la maison dite « Villa des Eaux-Belles » située au 793, route de Saint-Julien sur la commune d'Etrembières, comprenant un appartement meublé de type T1 de 39.65 m², actuellement vacant.

Il est proposé de le mettre à disposition à Monsieur , maître nageur et sauveteur de Château Bleu.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter **du 8 juin 2026 jusqu'au 31 août 2026.**

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à soit 329.26 euros TTC.

Une provision pour charge d'un montant de 20 € par mois lui sera demandée en sus du loyer correspondant aux charges accessoires (eau, électricité et chauffage).

L'agent a donné son accord pour cette proposition.

En conséquence, le Président décide :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire, annexée à la présente, pour la période allant du du 8 juin 2026 jusqu'au 31 août 2026 pour un montant de redevance mensuelle de 329.26 euros TTC et des charges en sus de 20 €.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.